

COMMUNE DE KRUTH

HAUT-RHIN



**PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du vendredi 12 avril 2024

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**
15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
4

Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du vingt-sept mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Florent ARNOLD, Maire, M. Rodolphe TROMBINI, Mme Michèle GRUNENWALD, Adjoint, M. Sébastien PEVERELLI, M. Christophe THEILLER, M. Guillaume FEDER, Mme Florence GEWISS, Mme Julie HALLER, M. Christian SCHAGENE, Mme Mireille BLUNTZER, Mme Karine JUNG, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Aline JAEGGY, Adjointe, MM. Thierry GRUNENWALD et Serge SIFFERLEN, Mme Aïcha AUBRY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Florence GEWISS.

Arrivées en cours de séance : Mmes Julie HALLER et Karine JUNG.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du lundi 18 mars 2024
3. Présentation d'une nouvelle association
4. Demande de location d'un terrain communal (rectificatif)
5. Zones d'accélération des énergies renouvelables
6. Fixation des taux d'imposition
7. Examen et vote des budgets primitifs
8. Achat de terrains
9. Projets de travaux et acquisitions 2024
10. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 19h00, c'est la quatrième séance de l'année.

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Conseil municipal, par 9 voix pour :

- **DESIGNE**, Mme Florence GEWISS conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mmes Julie HALLER et Karine JUNG.

II – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024

Le procès-verbal concernant la séance du lundi 18 mars 2024 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- **APPROUVE et ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 18 mars 2024.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de Kruth.

III – PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

M. le Maire accueille une nouvelle association kruthoise qui a vu le jour en novembre 2023. Il s'agit d'une association sportive pour la pratique du football de loisir.

Trois des membres sont présents : le président M. Lucas ECKER, le secrétaire M. Loan WELKER et le trésorier M. Marc WELKER.

M. Lucas ECKER (président) prend la parole.

Il remercie les élus de recevoir le Football club Kruth FC 24. Le premier contact a eu lieu en septembre 2023 avec M. le Maire. Le 15 novembre, l'association a été inscrite au tribunal de Thann.

En mars 2024, ils ont rencontré le secrétaire général du district d'Alsace de football pour leur transmettre le projet ainsi que les divers documents relatifs à la création de l'association (budget annuel, dossier sponsoring, logo, etc...).

M. Marc WELKER (trésorier) constate que le terrain d'entraînement de Kruth n'est plus attribué au football, pourtant M. le Maire était favorable à la création d'une association.

M. le Maire, Florent ARNOLD, lui confirme qu'il est favorable à la création d'une association, en précisant que M. WELKER était venu sonner chez lui un jour pour lui demander s'il ne voyait pas d'inconvénient à la création d'une association de foot.

M. le Maire lui a aussi précisé qu'il aurait dû faire les choses dans l'ordre.

M. Marc WELKER est énervé. Il constate que le terrain officiel est homologué sous le numéro 6817101101, mais qu'à ce jour il est loué.

M. le Maire explique que l'ancienne association FCK a été dissoute en 2022 et que l'entretien du terrain est donc revenu à la commune qui en est propriétaire. Pour ne pas le laisser en friche, il a été loué à un agriculteur pour le faucher et y mettre des moutons.

M. Marc WELKER a constaté que les militaires se sont installés dessus lors d'un exercice et s'interroge : « Est-ce qu'ils vont venir tous les ans ? »

M. le Maire explique que c'est la première fois qu'ils étaient dessus. L'an dernier ils étaient ailleurs. L'an prochain, on ne sait pas.

Le clubhouse a été mis en location à la dissolution de l'ancien FCK, pour que ce bâtiment ne devienne pas un gouffre financier pour la commune en chauffant des locaux vides. La commune en a la charge, il y a aussi des problèmes au niveau de la chaufferie (chaudière au mazout en fin de vie, ballon d'eau chaude qui fuit et cuve à mazout qui est corrodée). La commune a trouvé quelqu'un qui loue les 2/3 du bâtiment.

Les garages sont également revenus à la commune. Ils sont remplis par du matériel du service technique.

M. Marc WELKER soulève le problème de l'eau chaude dans le clubhouse. L'association était prête à prendre en charge le chauffage.

M. le Maire précise que c'est un bâtiment communal et que le Conseil municipal doit donner son avis, car ces travaux auront un coût très important et surtout il faudra étudier un autre mode de chauffage que le mazout, il y aura également des fenêtres à changer qui sont encore en simple vitrage et autres petits travaux.

M. Marc WELKER estime que si l'association n'a pas le terrain et le clubhouse avant septembre, l'année sera foutue."

M. le Maire lui précise que si on avait su un an avant, la situation serait différente. La commune a dû prendre des décisions pour ne pas laisser les terrains en friche et pour chauffer le local.

Plusieurs échanges tendus ont encore lieu pour connaître le nombre de vestiaires dont ils auraient besoin, où est-ce qu'ils s'entraînent actuellement.

Il faut qu'ils transmettent une liste de leurs besoins, les élus l'étudieront. Ils ont, à ce jour, une quinzaine de personnes favorables au projet. Quels sont leurs moyens financiers ?

MM. Marc WELKER, Lucas ECKER et Loan WELKER décident de quitter la salle sans dialogue constructif et sans répondre aux questions que les membres du Conseil municipal auraient souhaité leur poser.

Les élus se demandent pourquoi ils sont agressifs ?

M. le Maire leur explique qu'il a découvert la création de l'association par l'envoi de l'encart du journal, le 1^{er} décembre 2023, par Mme Mireille BLUNTZER, conseillère municipale. Ils sont venus pour lui demander s'il était d'accord pour qu'ils fassent une association, il était d'accord.

Ensuite, M. le Maire leur a proposé de passer à la Mairie pour venir expliquer leur projet.

Ils souhaitaient récupérer tout le matériel et les locaux, mais ce n'était pas possible de suite.

Suite à cet entretien, Mme Aline JAEGGY, Maire-adjoint, leur a fait visiter les locaux du clubhouse que la commune a conservés, ils estiment qu'il leur manque un grand vestiaire avec des douches.

Le chauffage est obsolète. Pour redémarrer la production d'eau chaude, ce n'est pas si simple, actuellement ce n'est pas possible en l'état. Une chaudière vaut environ 35 000 €, il faut encore rajouter le remplacement de fenêtres. Il n'y a pas de gaz dans la rue, il faut voir ce qu'il est possible de faire. Au budget 2024, l'achat d'une chaudière au clubhouse n'est

pas prévu. Il faut un système capable de produire la quantité d'eau chaude, pour que 25 personnes puissent prendre une douche.

Des échanges ont encore lieu entre les élus, il y a plusieurs problèmes à régler :

- Le chauffage (pompe à chaleur thermodynamique ?),
- Le stockage du matériel de la commune qui est actuellement dans les garages,
- Le bail de location des terrains,
- Le bail de location des locaux dont une partie des vestiaires.

Ce serait bien qu'ils aient déjà un terrain à disposition. Mais cette année paraît compromise.

La commission « environnement et travaux » est chargée de se rendre sur place pour faire un état des lieux. Elle contactera également l'agriculteur pour lui demander la possibilité d'occuper le terrain après la fauche.

Pour la chaufferie, il faudra faire le choix de l'énergie avec un professionnel et faire réaliser des devis pour pouvoir faire des demandes de subventions. Ces travaux pourront alors être votés en début d'année prochaine au budget et réalisés au cours de l'année 2025.

M. le Maire comprend l'impatience de cette nouvelle association, mais il estime qu'il faut faire les choses dans l'ordre. Des travaux seront nécessaires avant d'envisager une nouvelle pratique sportive en ces lieux. Il prendra également contact avec le District Alsace de Football pour avoir leur avis.

IV – DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (RECTIFICATION)

Suite à une erreur de rédaction de la délibération n° VII du 27 juillet 2020, dénommée « DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le numéro de la section et de le remplacer par le n° 23 (au lieu de 4). Le lieu reste le même.

Cette erreur n'a pas de conséquence sur le sens de la décision, mais il est nécessaire de procéder à sa rectification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification du numéro de section de la délibération n° VII du 27 juillet 2020, dénommée « DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL », en remplaçant la section n° 4, par la section n° 23. Les autres éléments de la délibération restent inchangés, le lieu reste le même.

V - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Complément à la délibération n° V intitulée « ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » du 26 janvier 2024.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Une concertation publique a eu lieu, sous forme d'affichage et de cahier de recueil mis à disposition au secrétariat de la mairie, entre le 1er mars 2024 et le 8 avril 2024.

A l'issue de cette concertation, aucune remarque ou complément n'ont été apportés.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré et suite à la concertation publique qui a eu lieu du 1^{er} mars au 8 avril 2024, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- **IDENTIFIE** les zones et les catégories de sources suivantes :
 - Hydroélectricité : sur l'ensemble du ban communal (Thur et affluents), en respectant les règles du PLUi, les règles des zones situées en site inscrit (ABF) ainsi que l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui suggère de s'orienter prioritairement sur les seuils existants. Il est conseillé aux porteurs de projets de tenir compte des enjeux de biodiversité, de trames écologiques, d'écoulement des sédiments ainsi que des évolutions climatiques dans un objectif de pérennité de l'installation.
 - Géothermie de surface (maximum 200 m) : sur l'ensemble du ban communal en respectant les règles du PLUi, les règles des zones situées en site inscrit (ABF) et l'avis du PNRBV qui souhaite qu'une vigilance soit portée sur les projets situés dans les zones naturelles et les aires de protection (Natura 2000), notamment du fait des travaux nécessaires. En cas de géothermie profonde, cette vigilance est d'autant plus importante. Les enjeux paysagers seront pris en considération pour les infrastructures extérieures.

- Photovoltaïque et solaire thermique : sur l'ensemble du ban communal en respectant les règles du PLUi, les règles des zones situées en site inscrit (ABF) et l'avis du PNRBV qui précise que la filière solaire thermique permettrait une optimisation des surfaces et une réponse plus complète aux enjeux énergétiques. La filière thermique présente des enjeux paysagers et architecturaux relativement similaires au photovoltaïque en toiture. Les élus seront vigilants face à ces enjeux, quelles que soient les filières retenues.

Aucune installation ne sera validée sans l'avis préalable du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Ce complément sera à nouveau transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

VI – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire présente un tableau comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels pour l'année 2024. Depuis 2020, le Conseil municipal de Kruth n'a pas augmenté la part communale de ces trois taxes, estimant que la conjoncture actuelle pèse déjà assez lourdement sur les budgets des familles.

Lors de la séance du 18 mars 2024, les élus avaient souhaité maintenir les taux actuels selon le tableau ci-dessous.

TAXES	Bases prévisionnelles	Taux en %	Produit fiscal en €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1 060 000 €	30.45	322 770 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	83 200 €	65.26	54 296 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	208 800 €	11.80	24 638 €
Total			401 704 €

Après en avoir délibéré, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, décide : de ne pas augmenter la part communale de ces trois taxes.

- **DE FIXER** les taux communaux pour 2024, selon le tableau ci-dessus, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,45 %**,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,26 %**,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **11,80 %**.
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de :
 - La notification des taux votés aux services préfectoraux,
 - La transmission de l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VII – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Mme Michèle GRUNENWALD, Maire-adjoint chargée des finances, présente les documents budgétaires. Le Conseil municipal peut autoriser M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles, dans chaque section. Elle propose 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

L'ensemble des élus ayant eu les documents budgétaires, Mme Michèle GRUNENWALD, explicite les sections de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre, et répond aux questions.

Les budgets ont les caractéristiques suivantes :

1. Budget principal 2024

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 176 362,41 €
Recettes	1 176 362,41 €
Section d'investissement	
Dépenses	364 076,33 €
Recettes	364 076,33 €

2. Budget forêt 2024

Section de fonctionnement	
Dépenses	883 132,94 €
Recettes	883 132,94 €
Section d'investissement	
Dépenses	22 000,00 €
Recettes	22 000,00 €

3. Budget lotissement du Sauwas 2024

Vu les articles L1612-6 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un budget n'est pas considéré en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement comporte un excédent.

Après avoir étudié les prévisions budgétaires, le Conseil municipal constate un suréquilibre du budget lotissement du Sauwas.

Section de fonctionnement	
Dépenses	445 420,19 €
Recettes	541 280,30 €
Section d'investissement	
Dépenses	405 000,00 €
Recettes	480 000,00 €

Mme Michèle GRUNENWALD ayant piloté la réflexion financière, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour :

- **ADOPTÉ** le budget primitif principal 2024
- **ADOPTÉ** le budget primitif forêt 2024
- **ADOPTÉ** le budget primitif lotissement du Sauwas 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Certains élus souhaitent étudier la possibilité de placer, sans risque, une certaine somme du budget forêt. Ce pourrait être un compte à terme. Il faudra tenir compte des estimations de dépenses et des différentes prévisions budgétaires pour placer une somme sans impacter le budget.

La question sera posée à Mme GAILLARD, conseillère aux décideurs locaux.

VIII – ACHAT DE TERRAINS

M. et Mme BRIOT, demeurant 2, rue de la Croix à KRUTH, sont propriétaires de deux parcelles forestières.

- Section 22, parcelle n° 85 d'une surface de 4,92 ares, située au Laffe en zone Ap (Agricole de pâturage) du PLUi.
- Section 24, parcelle n° 26 d'une surface de 13,36 ares, située Vorderer Runsche en zone Np (Naturelle à vocation éco-sylvopastorale) du PLUi.

Une estimation de la valeur des parcelles a été demandée par M. le Maire à M. Jean MEUNIER, agent ONF :

- Section 22, parcelle n° 85 : 460,56 €. Elle est composée d'épicéas fragiles.
- Section 24, parcelle n° 26 : 505,00 €. Elle est composée de quelques perches et d'une zone incluse dans un pâturage.
- Valeur totale (terrains + bois) : 460,56 + 505,00 = **965,56 €**

La règle fixée par le Conseil municipal depuis 2020 est la suivante :

- Estimation de la valeur des terrains et des bois, par notre agent ONF.
- Estimation diminuée de 10 % pour couvrir les frais de notaire qui seront à la charge de la commune.
- Valeur d'achat proposée aux vendeurs par la Commune de Kruth : 965,56 € - 96,55 € = **869,01 €**.

Après un entretien avec M. le Maire en mairie, M. et Mme BRIOT proposent d'arrondir la somme et de vendre ces deux parcelles au prix de **800,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, décide :

- **D'ACQUERIR :**

- La parcelle n° 85, section 22, d'une surface de 4,92 ares, située au Laffe en zone Ap (Agricole de pâturage du PLUi),
- La parcelle n° 26, section 24 d'une surface de 13,36 ares, située au Vorderer Runsche en zone Np (Naturelle à vocation éco-sylvopastorale du PLUi) appartenant à M. et Mme BRIOT demeurant 2 rue de la Croix à KRUTH ;
- **D'ACQUERIR** les deux parcelles au prix de 800,00 € TTC, sous réserve que les vendeurs notifient leur accord par écrit ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire afférents à l'achat ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à ce dossier.

IX – PROJETS DE TRAVAUX ET ACQUISITIONS 2024

M. le maire projette un tableau des projets de travaux et des acquisitions pour cette année. Cette liste a été présentée lors d'une réunion des commissions réunies qui a eu lieu le 25 mars dernier.

ACQUISITIONS	COÛTS PREVISIONNELS
Le remplacement de 3 poteaux incendie.	7 500 €
Mobilier pour l'école + un nouvel écran tactile	6 000 €
Des panneaux d'information en bois dans le village et au Frenz	19 000 €
Un columbarium + un banc	21 000 €
Un lave-vaisselle et un lave-verres à la salle St Wendelin	12 000 €
Le remplacement de l'éclairage des sorties de secours à la salle St Wendelin	2 500 €
Un tableau d'affichage mural (pour l'affichage légal)	600 €
L'éclairage de l'accueil au secrétariat de la mairie	1 000 €
Achats de forêts	15 000 €
BÂTIMENTS	
Les portes avant et arrière et les fenêtres de la façade situées rue de l'Ecole à la mairie	32 500 €
La chaudière à l'école élémentaire	25 000 €
La chaudière à la mairie	23 000 €
Peinture au secrétariat de la mairie	3 000 €
La rénovation de l'ancien presbytère (études et architecte)	40 000 €
Le toit de la mairie dans le cadre d'une rénovation énergétique	100 000 €
La réparation du toit de l'église + le plancher du grenier	7 000 €
Le changement de place des compteurs d'eau de la caserne et du logement au-dessus	7 000 €
Ajout d'une prise triphasée sous le préau et sur la scène à la salle St Wendelin	1 600 €
Aménagement d'un local cuisine sous le préau	10 000 €
Entretien de l'orgue à l'église + contrat d'entretien	3 000 €
Peinture du mur côté parking à la salle St Wendelin	5 000 €
Rafraichissement de la salle L. Brunn de la mairie	3 000 €
Rideaux à l'école maternelle	6 000 €
VOIRIE	
Enfouissement de la ligne haute-tension au Sauwas	55 000 €
Les travaux d'évacuation d'eaux pluviales dans le secteur du lotissement du Sauwas	116 000 € + 58 000 €
Le chemin vers le Sentier Belle-Vue	14 700 €
Marquage au sol – Balayage – Point-à-temps	3 000 € + 15 000 € + 7 000 €

Travaux d'évacuation des eaux pluviales à proximité du n° 1 au Sauwas	5 000 €
Marquage place du 19 Mars	3 000 €
Une table de ping-pong au jardin	1 500 €
Le remboursement des dégâts causés par l'arbre au 29 Grand'rue	18 000 €
ESPACES VERTS	
Fleurissement (printemps, été et automne)	1 500 €
Rue du Bourbach : haies	1 500 €
Parc et jardin St Wendelin	4 000 €
DÉCORATIONS DE NOËL	
Achat de cercles en paille pour les couronnes de Noël	300 €
Décorations de Noël pour le village	2 500 €
CÉRÉMONIES ET REPAS	
Vins d'honneur	3 000 €
Repas de Noël des aînés + cadeaux absents au repas + décoration	9 000 €
Décoration scène salle Saint Wendelin	2 500 €
BULLETINS COMMUNAUX	
Printemps 2024	2 700 €
Automne 2024	2 700 €
AVOCAT	
Forfait	4 200 €
Par affaire traitée	800 €
SERVICE TECHNIQUE	
Achat de matériels et outillages	2 000 €
Equipements de travail et sécurité (vêtements, chaussures, etc...)	2 000 €
DIVERS	
Plaque des donateurs pour la réfection de la cloche Saint Wendelin, à l'église	2 000 €
Mise en place de réflecteurs à gibiers	2 000 €

X – COMMUNICATIONS

La cérémonie du 8 mai aura lieu à Wildenstein. Le rassemblement est prévu à 9h45 « Place de la Mairie » à Wildenstein, tous les élus sont invités à y participer.

Prochaines séances du Conseil municipal de Kruth :

- Lundi 3 juin 2024
- Lundi 26 août 2024

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance : Florence GEWISS

Le Maire : Florent ARNOLD




Mis en ligne le 04/06/2024

